

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/192

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SKI-PASS SAISON UBAYE « PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, LE SAUZE, STE ANNE » - CONVENTION CCVUSP/ SMAP REGIE PRA-LOUP UBAYE 04/ VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD).

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2012/80 du 02/07/2012 relative notamment à la création d'un forfait Saison Ubaye « Pra Loup, le Sauze, Sainte Anne » ;

VU sa délibération n°2019/171 du 12 novembre 2019 approuvant la convention à intervenir entre le SMAP Régie Pra-loup Ubaye 04 (RPLU 04) et la CCVUSP, gestionnaire des stations du Sauze-Super-Sauze, sainte Anne et Larche afin de fixer notamment les modalités de répartition de ce produit entre les deux collectivités ;

VU sa délibération n°2021/79 du 27/05/2021 fixant le tarif et les conditions de vente du forfait « saison Ubaye » pour la saison 2021/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour y intégrer comme partenaire la société Val d'Allos Loisirs développement, exploitant le domaine skiable du Val d'Allos afin que le domaine de la Foux d'Allos soit également accessible aux détenteurs du forfait « saison Ubaye » ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente ;
Après délibéré,

- ✓ **ACTE** que le forfait « saison Ubaye » donnera accès aux domaines skiables de Pra loup, la Foux d'Allos, le Sauze Super Sauze, st Anne et Larche.
- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCVUSP, le SMAP Régie Pra-loup Ubaye 04 (RPLU 04) et la société Val d'Allos Loisirs Développement (VALD) fixant notamment la répartition du produit de la vente du forfait « saison Ubaye » comme suit :
 - **SMAP RPLU04**..... **54 %**
 - **CCVUSP Régie Ubaye ski (Sauze 40% et ste Anne 6%)**..... **46 %**
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- ✓ **RAPPELLE** les conditions de vente du forfait « saison Ubaye » pour la saison 2021/2022 :

Prix :

 - Achat foire st Michel..... **550 € TTC**
 - Achat après la foire st Michel..... **660 € TTC**

Période de mise en vente :

Du 27 septembre au 30 novembre 2021

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits chaque année au budget annexe « régie Ubaye ski ».
- ✓ **DIT** que le prix du forfait et la période de vente du forfait « saison Ubaye » feront l'objet chaque année de la conclusion d'un avenant après concertation préalable des parties.
- ✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la **délibération n°2019/171** du **12 novembre 2019**.
- ✓ **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

